Image not found or type unknown

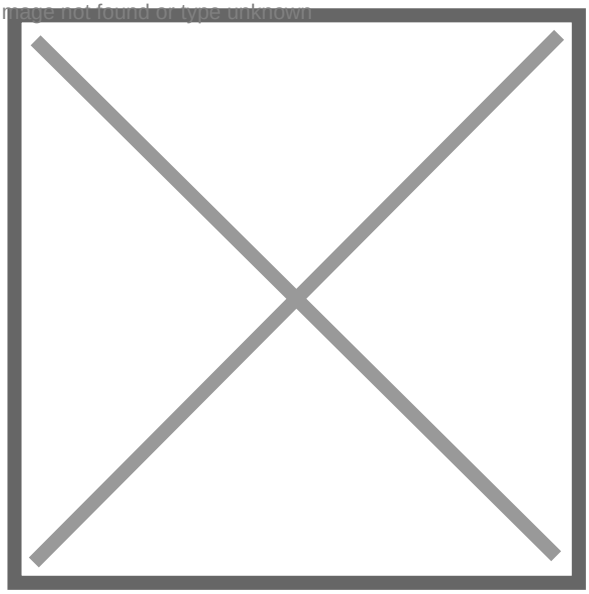

Durée du préavis moins de 6 mois d'ancienneté

Par **titepixie**, le **04/12/2011** à **12:52**

Bonjour,

Cela fait 3 mois que je suis dans une société. Ma période d'éssai est terminée et j'ai vu que sur mon contrat la durée du préavis est de 2 mois, je suis agent de maitrise.
Ma convention collective est la convention des agences de voyages brochure 3061, sur la durée du préavis rien n'est précisée.
J'ai entendu dire que la durée du préavis sur le code du travail est de 15j pour moins de 6 mois d'ancienneté. Mais quel régle s'applique dans mon cas? Le droit du travail ou ce qui est inscrit sur mon contrat?

Si vous souhaitez savoir pourquoi je pars, je n'ai pas de prime de déplacement, mes heures supplémentaires ne me sont pas payées et on me fait du chantage en me disant que si je pars à l'heure je n'aurai pas ma prime trimestrielle... Je n'aime pas cette atmosphére malsaine ou on te tient par ta prime et ou ton investissement personnel n'est pas rémunéré.

Bref, je vous en prie aidez moi !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés